

**Le 5 mars 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent quarante-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Luc Prud'Homme, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

**SONT ABSENTS :** Messieurs les conseillers Martin Prescott et Martin Proulx

---

**2018-03-1104 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié;

**ITEMS RETIRÉS**

- 9.1 Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM)
- 9.11 Demande d'autorisation en zone agricole - Lot 3 299 789 - 930, chemin Filion

Adoptée à l'unanimité

---

**2018-03-1105 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1106 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1107 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 629 093.01 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-02, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>340 166.43 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (Janvier)		101.41 \$
MRC DES COLLINES		127 822.00 \$
GROUPE MAJOR (Janvier)		13 000.78 \$
ESSO (Janvier)		7 904.51 \$
B2B PAIEMENT (Janvier)		23.00 \$
CT PAIEMENT (Janvier)		34.48 \$
<b>SALAIRE DU</b>		
	<b>4 janv. 2018</b>	13 086.65 \$
	<b>11 janv. 2018</b>	14 345.85 \$
	<b>18 janv. 2018</b>	13 141.93 \$
	<b>25 janv. 2018</b>	14 362.64 \$
REMISE PROVINCIALE (Janvier)		33 190.02 \$
REMISE FÉDÉRALE (Janvier)		14 060.51 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>596 888.22 \$</b>
	CONSEIL (Février)	8 314.65 \$
	POMPIERS (Janvier)	21 955.76 \$
	PR (Janvier)	1 934.38 \$
<b>TOTAL</b>		<b>629 093.01 \$</b>

Adoptée à la majorité

#### **AVIS DE MOTION - Règlement 2018-008**

La conseillère **Sonia St-Louis**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement 2018-008 décrétant l'achat d'immeubles et un emprunt de 500 000 \$

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion

**2018-03-1108 Adoption du règlement numéro 2018-005  
Règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions  
déclaratoires, les permis et les certificats**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement modifiant le règlement no. 98-002 sur les dispositions déclaratoires, les permis et les certificats

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2018-03-1109 Adoption des règlements numéro 2018-006 et 2018-007**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement 2018-006 décrétant des dépenses pour la réfection et l'amélioration de divers chemins et un emprunt de 801 000 \$ et le règlement 2018-007 décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 78 800 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2018-03-1110 Autorisation d'une dépense pour la participation à un congrès**

---

**ATTENDU QUE** le congrès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) aura lieu du 2 au 5 juin prochain ;

**ATTENDU QUE** le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants et son adjoint souhaitent participer au congrès de L'ACSIQ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 977.28 \$ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants et de son adjoint au congrès de l'ACSIQ qui aura lieu du 2 au 5 juin prochain à Rimouski.

**DE PLUS,** ce Conseil autorise le remboursement aux participants de leurs frais de déplacement et de séjour, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendies et premiers répondants ».

Adoptée à la majorité

**2018-03-1111 Nomination d'un coordonnateur aux parcs et à l'entretien des immeubles**

---

**ATTENDU QUE** le directeur des services techniques souhaite s'adjoindre un coordonnateur attiré aux parcs et à l'entretien des immeubles ;

**ATTENDU QUE** le poste a été ouvert à l'interne ;

**ATTENDU QUE** parmi les candidatures reçues, celle de M. Alain St-Louis se démarque en raison de ses compétences et de son ancienneté à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme M. Alain St-Louis au poste de coordonnateur aux Parcs et à l'entretien des immeubles.

**DE PLUS** la rémunération de M. St-Louis sera ajustée à compter de ce jour à la classe 6, échelon 1 de la grille salariale des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**2018-03-1112 Identification des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des immeubles de six logements et plus et des terrains vagues desservis – Taux de taxes variés**

---

**ATTENDU QUE** l'assiette fiscale de la Municipalité de L'Ange-Gardien est comblée à plus de 90 % par la catégorie résidentielle ;

**ATTENDU QUE** l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévus à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.

Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.

Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:

1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;

2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.

Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.

La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

**ATTENDU QUE** l'article 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation :

1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;

2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.

Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entier.

Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par « local » toute partie d'une unité d'évaluation, qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est parti le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.

On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.

Pour l'application du présent article, le mot « propriétaire » signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

**ATTENDU QUE** l'article 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

**ATTENDU QUE** l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.

Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.

Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.

Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.

N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte :

1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) ;

2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;

3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment ;

4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique ;

5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

**ATTENDU QUE** lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité d'imposer une taxe sur toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU DE** demander à l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière, c'est-à-dire la MRC des Collines de l'Outaouais, d'identifier les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1113 Autorisation d'une dépense pour l'acquisition de matériel informatique**

---

**ATTENDU QUE** deux postes de travail informatiques sont désuets et doivent être remplacés ;

**ATTENDU QU'**un nouveau poste de travail informatique est également requis pour la nouvelle ressource en communication qui sera embauchée prochainement ;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de remplacer également trois écrans par des écrans surdimensionnés de 29" afin d'améliorer l'ergonomie de certaines stations de travail ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense totale de 5 116.38 \$ taxes incluses pour l'achat, la préparation en atelier et le déploiement de trois postes de travail informatiques de marque Lenovo, modèle V520S et 3 écrans de 29" de marque LG.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1114 Autorisation d'une dépense pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès pour la mairie, le centre de service Donaldson et les casernes 2 et 3 ;

**ATTENDU QUE** ce système permettra de mieux contrôler les accès aux édifices municipaux et de faciliter la gestion des locations de salle ;

**ATTENDU QUE** des sommes avaient été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**ATTENDU QUE** deux entreprises ont déposé une soumission ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme est légèrement inférieure au budget prévu ;

**ATTENDU QU'**il serait opportun d'inclure dans le contrat le garage des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie GMS système de sécurité inc. du contrat de fourniture et d'installation d'un système de contrôle d'accès pour la mairie, le centre de service Donaldson et les casernes 2 et 3 au prix de 23 575.62 \$ taxes incluses.

**DE PLUS**, ce Conseil autorise une dépense supplémentaire de XXX \$ pour doter également le garage des travaux publics de ce même système de contrôle d'accès.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1115 Autorisation d'une dépense pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** les services techniques doivent procéder au remplacement d'un ponceau sur le chemin Lauzon ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 27 500 \$ taxes nettes incluses pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Lauzon.

Les fonds à cette fin seront pris à même le transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ 2014-2018).

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1116 Résolution contre la vague d'éliminations de guichets automatiques et de fermetures de points de services de Desjardins en Outaouais**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Desjardins a annoncé l'élimination des guichets automatiques de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et de Ripon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Desjardins a de plus annoncé la fermeture du point de services de Notre-Dame-de-la-Salette, afin de centraliser ses opérations à Val-des-Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vague cause des remous en Outaouais et ailleurs au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vague vise principalement les petites localités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vague contribue à la dévitalisation de nos régions;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ** unanimement

**EST RÉSOLU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien signifie aux autorités du Mouvement Desjardins sa vive opposition à cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services en Outaouais et ailleurs au Québec.

**DE PLUS, IL EST RÉSOLU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien demande que le Mouvement Desjardins redevienne, comme par le passé, un important partenaire financier et bon citoyen corporatif pour toutes les petites localités du Québec.

**QUE COPIE DE LA PRÉSENTE** soit transmise à M. Guy Cormier, président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, M. Pierre Perras, vice-président du conseil régional Outaouais, Abitibi-

Témiscamingue et Nord du Québec, M. Philippe Harkins, directeur général de la Caisse du Cœur-des-vallées, M. Alexandre Iracà, député de Papineau, ainsi qu'à M. Denis Légaré, maire de Notre-Dame-de-la-Salette.

Adoptée à l'unanimité

---

**2018-03-1117 Démission d'un pompier et d'un premier répondant**

---

**ATTENDU QUE** M. Sébastien Millan pompier et Mme Justine Éthier, première répondante ont remis leur démission à titre de pompier et premier répondant à temps partiel pour la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accepte la démission M. Sébastien Millan pompier ainsi que la démission de Mme Justine Éthier, première répondante ;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** ce Conseil remercie M. Sébastien Millan et Mme Justine Éthier pour leurs excellents services au sein de la brigade de pompiers et des premiers répondants de L'Ange-Gardien et, leur souhaitent bonne chance dans leurs futures orientations.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1118 Signataire autorisée d'une lettre d'entente avec le SCFP section locale 4394**

---

**ATTENDU QUE** les membres du SCFP section locale 4394 réunis en assemblée générale le 20 février dernier, ont voté pour une augmentation de leur cotisation salariale à leur régime de retraite de 3% à 5% ;

**ATTENDU QUE** cette augmentation de la cotisation salariale n'a aucun impact sur la cotisation de l'employeur qui demeure à 6% ;

**ATTENDU QUE** cette modification doit être entérinée au moyen d'une lettre d'entente entre le SCFP et la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente visant à augmenter la cotisation salariale au régime de retraite (RRFS) des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

---

**2018-03-1119 Prolongement du chemin des Plouffe pour un projet domiciliaire**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lots 3 300 092 et 5 756 117 entend prolonger le Chemin des Plouffe en direction Sud et Ouest sur une distance approximative de 460 mètres afin de pouvoir morceler les lots pour en faire neuf ( 9 ) terrains résidentiels d'une superficie réglementaire de 12 141 mètres carrés et plus (3 âcres);

**ATTENDU QU'IL** s'agit du seul chemin qui fera partie de ce projet et qu'il s'agira d'un chemin local d'une largeur de 15 mètres dont l'accès se fera par le Chemin des Sables;

**ATTENDU QUE** le projet va se terminer par un cul-de-sac permanent, car il est borné au Sud par la zone agricole et à l'ouest par les terrains résidentiels compris le long du chemin des Pruches;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le CCU et que celui-ci, par sa résolution CCU-2018-008, recommande au Conseil d'approuver l'avant-projet de lotissement déposé par la compagnie 163 721 Canada Inc.



**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil approuve l'avant-projet de lotissement déposé par la compagnie 163 721 Canada Inc. qui va se solder par un développement domiciliaire de neuf (9) terrains résidentiels tel qu'illustré sur le plan préparé le 31 janvier 2018 par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 16 822 aux conditions suivantes :

1. Que le propriétaire nous fournisse une étude plus exhaustive au niveau de la capacité de support des terrains à accueillir des installations septiques conformes;
2. Que la compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit versée en argent;
3. Que le promoteur nous fournisse plus d'informations lors de la planification de la construction du chemin au niveau de l'écoulement des eaux de drainage surtout vers les propriétés voisines et accorder une attention particulière sur la largeur des servitudes pour le drainage.

Adoptée à la majorité

**2018-03-1120 Demande de dérogation mineure – 125 et 129 chemin Tremblay**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 125 Chemin Tremblay vient de faire l'acquisition des lots 3 300 371, 3 300 364 et 3 300 365;

**ATTENDU QUE** ces 3 lots sont dérogatoires puisqu'ils ont respectivement une superficie de 906 m<sup>2</sup>, 2 539 m<sup>2</sup> et 1 163 m<sup>2</sup> pour un total de 5 455 m<sup>2</sup> et qu'ils supportent 2 chalets dérogatoires qui sont implantés à 4,45 mètres et à 8 mètres du chemin Tremblay et que l'un d'eux empiète également de 8 mètres dans la bande riveraine de protection;

**ATTENDU QUE** le projet du propriétaire consiste à regrouper ces 3 lots ensembles pour en faire un lot conforme de 5 455 m<sup>2</sup>, d'y démolir les chalets non conformes pour y construire une nouvelle maison à 6,24 mètres du chemin, un nouveau garage détaché à 8 mètres de l'emprise du chemin et une nouvelle installation septique conforme à la réglementation;

**ATTENDU QUE** la maison et le garage détaché seront en deçà de la marge de recul avant fixée par la réglementation, mais que le projet va réduire considérablement le caractère dérogatoire global de la propriété des demandeurs d'autant plus que les constructions seront à l'extérieur de la bande riveraine de protection et qu'elles suivront sensiblement le même alignement des constructions déjà existantes sur ce chemin;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le CCU et que celui-ci, par sa résolution CCU-2018-010, recommande au Conseil d'approuver la présente demande de dérogation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil approuve la présente demande de dérogation mineure du propriétaire du 125 chemin Tremblay.

Adoptée à la majorité

**2018-03-1121 Approbation de l'offre d'achat déposée pour le 64, chemin Henri-Chartrand**

---

**ATTENDU QUE** dans sa résolution 2018-02-1100, adoptée le 5 février dernier, ce Conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une offre d'achat pour 4 des 6 unités de condos industriels sises au 64, chemin Henri-Chartrand, dans le parc d'affaires municipal;

**ATTENDU QUE** le vendeur et la Municipalité en sont venus à une entente de principe quant aux termes et conditions et quant au prix de vente de l'immeuble ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil d'entériner ce projet d'offre d'achat ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère **Sonia St-Louis**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve l'offre d'achat par la Municipalité des unités de condo industriel # 1, 4, 5 et 6 sises au 64, chemin Henri-Chartrand, pour la somme totale de 360 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette offre d'achat est conditionnelle à l'approbation par ce Conseil ainsi que par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales d'un règlement d'emprunt pour financer cette acquisition ainsi que les frais accessoires.

Le vote est demandé par le conseiller Luc Prud'homme

3 Pour 1 Contre

Adoptée à la majorité

**2018-03-1122 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h42

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Marc Louis-Seize  
Maire

\_\_\_\_\_  
Alain Descarreaux  
Directeur général

*Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.*